

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DE LA DECONCENTRATION
3ème bureau

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N° 20345

RECEPISSÉ DE DECLARATION

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et ses différents modificatifs;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et ses différents modificatifs;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 portant nomenclature des Etablissements Classées modifié et complété, notamment par le décret n°78-1030 du 24 octobre 1978;

VU les arrêtés préfectoraux réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration;

Reconnait avoir reçu du CAT des Ateliers du Douet dont le siège social est situé 3, Allée du Douet à SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES représenté par Monsieur André MALARD agissant en tant que Directeur , en date du 3 septembre 1992, la déclaration prévue à l'article 25 du décret du 21 septembre 1977 pour l'exploitation sise 28-30 ,rue de Romagné à Saint-Sauveur-des-landes, aux lieu et place prévus aux plans joints au dossier, d'un atelier où l'on travaille bois ou matériaux analogues, classé sous le N° 81 de la nomenclature ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales imposées par les arrêtés préfectoraux réglementaires dont un extrait est annexé au présent récépissé ainsi qu'à toutes autres prescriptions réglementaires notamment celles concernant l'urbanisme.

RENNES, le 16 SEP. 1992

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

M.-F. LE PAULIC

Tournez SVP

Pour Ampliation
Pour le Préfet
Pour le Chef de Bureau

Eve PETIT

